

L'équipe d'Animation Professionnelle des Céméa vous accompagne dans la compréhension des avantages de l'apprentissage et dans la recherche de candidats.es potentiels.les.

Les formations CPJEPS, CAPAEPE, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS sont accessibles à l'apprentissage. D'autres modalités de prise en charge de formation sont également possibles.

UNE INFORMATION
SPÉCIFIQUE À VOTRE
STRUCTURE ?
contactez nous !

CONTACTS

ANTENNE LOIRE-ATLANTIQUE

102 rue Saint-Jacques
44200 NANTES
animpro@cemea-pdll.org
02 51 86 02 61

CONSULTEZ
NOTRE CATALOGUE
DE FORMATIONS :
ln.cemea.org/form-up

LES CEMÉA VOUS
ACCOMPAGNENT

OPEZ POUR
L'APPRENTISSAGE
UN DISPOSITIF
AVANTAGEUX



➔ L'APPRENTISSAGE EN FORMATION D'ANIMATION ?

L'apprentissage est l'occasion d'accompagner un.e animateur.ice, coordinateur.ice en devenant par un professionnel volontaire et expérimenté (2 ans ou 1 an s'il est titulaire du diplôme préparé). Les CEMEA accompagnent cette fonction de maître.esse d'apprentissage : réunion tuteurs.rices en début de formation, visite sur site, comité de pilotage.

Pour l'employeur, accueillir un.e apprenti.e offre la possibilité de transmettre des valeurs de travail et des méthodologies particulières à la structure. Chaque contrat d'apprentissage peut s'étendre sur une durée de 6 à 36 mois (48 mois si RQTH). Son tutorat ouvre droit à une rémunération de 460 € par an.

➔ UN DISPOSITIF DE SOUTIEN EN FAVEUR DES STRUCTURES

Actuellement, tout contrat d'apprentissage donne droit e à une aide d'état de 6000 € (aide unique à l'embauche un.e apprenti.e). La rémunération des alternants bénéficie de la réduction générale de cotisations patronales dégressive. Cette réduction est maximale pour les alternants puisque leur rémunération minimale varie de 27 à 100% du SMIC ou du Salaire minimum conventionnel (SMC). Les alternants ne comptent pas dans les effectifs pour le calcul des différents seuils sociaux ou contributions légales (hormis celles relatives aux accidents du travail ou maladies professionnelles). L'embauche de l'apprenti.e peut s'effectuer jusqu'à 3 mois avant son entrée en formation (sous réserve de son admission en formation) et deux mois après la fin de la formation.

La rémunération des apprenti.es est régulée par la loi, elle doit correspondre à un pourcentage du SMIC, ou à partir de 21 ans du salaire minimal conventionnel s'il est plus avantageux pour l'apprenti.e. Exemple d'un coût employeur brut chargé pour un animateur à l'indice 260 de la convention collective ECLAT :

TRANCHE ÂGES / COÛT	1 ^{ERE} ANNÉE		2 ^{EME} ANNÉE		3 ^{EME} ANNÉE	
	% SMIC	COÛT EEMPL. BRUT	% SMIC	COÛT EEMPL. BRUT	% SMIC	COÛT EEMPL. BRUT
16 À 18 ANS	27 %	500€	39 %	725€	55 %	1020€
18 À 20 ANS	43 %	800€	51 %	950€	67 %	1244€
21 À 25 ANS	53 %*	1042€	61 %*	1180€	78 %*	1965€
26 ANS ET +	100 %*	2028€	100 %*	2028€	100 %*	2028€



Vous pouvez retrouver le simulateur de coût sur uniformalion.fr

Rubrique ➔ Accueil ➔ Entreprise ➔ Former en alternance ➔ Calculez le coût d'un contrat en alternance

*OU SMC SI PLUS AVANTAGEUX.



LES CEMEA VOUS ACCOMPAGNENT POUR :

COMPRENDRE LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE ET RECHERCHER DES CANDIDAT-ES

➔ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN BREF

PUBLIC VISÉ

➔ Jeunes âgés de 16 à 29 ans (pas de limite pour les personnes en situation de handicap). Possibilité pour les personnes qui sont déjà en contrat et qui souhaiteraient commencer une formation.

QUALIFICATIONS VISÉES

➔ CPJEPS - CAP AEPE - BPJEPS - DEJEPS - DESJEPS
Ces formations sont accessibles à l'apprentissage. D'autres modalités de prise en charge de formation sont également possibles.

TYPE DE CONTRAT

➔ CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans (4 ans pour les travailleurs reconnus en situation de handicap).

RÉMUNÉRATION

➔ 27 à 100% du SMIC ou du SMC en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat (sauf dispositions conventionnelles plus favorables).

ACCOMPAGNEMENT

➔ Un.e maître d'apprentissage volontaire est obligatoire. Il-elle doit avoir une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans le métier (1 an s'il possède une certification au moins équivalente à celle préparée par l'apprenti.e).

FINANCEMENT DE LA FORMATION

➔ Par l'opérateur de compétences selon des niveaux de prise en charge pour toutes ses structures adhérentes (même celles non assujetties à la taxe d'apprentissage).

➔ LES AVANTAGES POUR L'APPRENTI.E

L'apprenti.e bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés de la structure (CP, primes, etc.). Il/elle peut prendre 5 jours de congés de révision, profiter des avantages étudiant.e.s, d'aides à la restauration et au logement, de soutien à l'achat d'équipement, ou encore d'aide au permis de conduire. Son parcours est protégé par la garantie de poursuite de formation. Il-elle peut également bénéficier, sous condition, de la prime d'activité. Son salaire est exonéré d'impôts sur le revenu dans la limite du SMIC.

